

Question écrite de Caroline Cassart, Députée,
à Valérie Glatigny, Ministre de l'Enseignement supérieur,
de l'Enseignement de la Promotion sociale,
des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse,
des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports
et de la Promotion de Bruxelles, concernant
**La Charte européenne du chercheur
et le Code de conduite pour le recrutement des chercheurs**

Madame la Ministre,

La Charte européenne du chercheur et le Code de conduite pour le recrutement des chercheurs résultent d'une recommandation faite par la Commission européenne le 11 mars 2005 et dont l'objectif est de renforcer l'attractivité de la profession de chercheur.

Concrètement, afin d'attirer les meilleurs chercheurs au monde, de répondre aux besoins de l'Union européenne en termes de ressources humaines dans le domaine de la recherche scientifique, en vue de lutter contre la fuite des cerveaux et afin d'encourager les jeunes à poursuivre leurs parcours dans les carrières scientifiques, la Charte définit les rôles, les responsabilités et les droits des chercheurs et de leurs employeurs ou bailleurs de fonds.

Le Code de conduite pour le recrutement des chercheurs a, quant à lui, pour ambition d'améliorer le recrutement de ceux-ci, notamment en rendant les procédures de sélection plus équitables et transparentes. L'idée centrale consiste à rappeler que « *tous les chercheurs engagés dans une carrière de recherche devraient être reconnus comme des professionnels et traités en conséquence* ».

Madame la Ministre, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'engage en faveur de ses chercheurs mais, concrètement, qu'est-il mis en œuvre pour appliquer au mieux la Charte et le Code de conduite? Une évaluation de tous les mécanismes en vigueur a-t-elle déjà eu lieu? Si oui, pourriez-vous me communiquer les résultats?

Je vous remercie.

Réponse de la Ministre Glatigny:

La promotion de l'application de la Charte européenne du chercheur et du Code de conduite pour son recrutement est effectuée par le réseau EURAXESS. Celui-ci est composé de plus de 500 Centres de services répartis dans 40 pays.

La Belgique compte trois têtes de ponts assurant la liaison au niveau national: Belspo pour les institutions fédérales, Département EWI pour les Centres de services situés en Flandre et le FNRS, qui coordonne le réseau au sein des universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en contact direct avec les chercheurs.

Le FNRS a mis en place, en concertation avec les universités, un comité de pilotage pour toutes les questions liées à EURAXESS. Les représentants universitaires ont l'occasion d'échanger les bonnes pratiques en ces matières. Le rôle du FNRS consiste à communiquer aux universités les informations relatives à la procédure et aux enjeux, transmises par la Commission européenne et à faire remonter, aux côtés des « têtes de pont » fédérale (Belspo) et flamande (EWI), certaines questions auprès de la Commission.

Concernant les universités elles-mêmes, le CRef a ratifié la Charte et le Code en 2005. Il a réitéré son engagement, directement auprès de la Commission européenne, au nom de toutes les universités, en 2010. En ce qui concerne la mise en œuvre de ces principes du côté des universités, 5 universités sur 6 disposent du label *Human Resources Strategy For Researchers* (HRS4R) délivré par la Commission européenne. Les efforts qu'elles ont fournis/fournissent en la matière sont publiés sur leurs sites.

Pour sa part, le FNRS a également ratifié la Charte et le Code en 2005 et a réitéré son engagement, directement auprès de la Commission européenne, en 2015. Le FNRS s'est engagé à veiller à la mise en œuvre des 40 principes repris dans ces deux documents au sein des institutions de recherche auxquelles le Fonds est associé. L'objectif poursuivi est de créer un marché du travail attrayant, ouvert et transparent pour les chercheurs.

En 2010, le FNRS a profondément réformé ses procédures de sélection en s'inspirant largement de ce Code de conduite pour son recrutement. Cette réforme a apporté beaucoup plus de transparence dans le recrutement avec la création de guides complets donnant toutes les informations utiles aux candidats.

De manière plus générale, le FNRS applique les recommandations du Code de conduite comme par exemple: une transparence sur le processus de sélection et sur les critères d'évaluation, un feedback écrit systématique après le processus de sélection, une adaptation des critères d'éligibilité en fonction de l'ancienneté, une prise en compte de la totalité de l'expérience acquise par les candidats, l'équilibre de genre dans les jurys de sélection, des formulaires comprenant des espaces libres, ou encore la valorisation de toute expérience de mobilité.

Toutes ces adaptations, semblables à celles appliquées par les EES, témoignent d'une évaluation constante des mécanismes en vigueur pour mieux appliquer la Charte et le Code de conduite.